

**MEMORANDUM OF COOPERATION
BETWEEN
U.S. DEPARTMENT OF TRANSPORTATION
PIPELINE AND HAZARDOUS MATERIALS SAFETY ADMINISTRATION
AND
DEPARTMENT OF TRANSPORT OF CANADA
TRANSPORT DANGEROUS GOODS DIRECTORATE
ON
THE SAFE TRANSPORTATION OF DANGEROUS GOODS**

The Transport of Dangerous Goods Directorate (TDG) of Transport Canada (TC) and the Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA) of the U.S. Department of Transportation (DOT), hereafter referred to as the Participants,

Wishing to outline specific terms of cooperation between them on policy and regulatory matters surrounding the transportation of dangerous goods;

Taking into account that on February 4, 2011, Prime Minister Stephen Harper and President Barack Obama created the U.S. – Canada Regulatory Cooperation Council (RCC), composed of senior regulatory, trade, and foreign affairs officials from both governments, to work together to develop smarter, more effective approaches to regulation that enhance the economic competitiveness and well-being of both countries, while maintaining high standards of public health, safety, and environmental protection;

Considering that, after private sector consultations and bilateral negotiations, the RCC released the Joint Action Plan on Regulatory Cooperation on December 7, 2011 and that the Joint Action Plan is a practical first step to increased regulatory cooperation between both countries; and

Recognizing the importance of improving regulatory cooperation and adopting compatible approaches to transportation issues and wishing to establish an enhanced and enduring formal relationship on cooperation in promoting the safe transportation of dangerous goods, to promote harmonization, standardization, reciprocity, and conformity on the basis of equality and mutual benefit, as well as to further promote a safe, efficient, effective, uniform, secure, and economically sound system of dangerous goods transportation,

Have come to the following understanding:

I. AREAS OF COOPERATION

- (a) General Coordination: The Participants intend to make continuing good faith efforts to coordinate on policies and activities that have the potential to materially affect areas of particular interest to them. Coordination of existing policies and activities within and between the Participants should begin as soon as reasonably practicable. When a Participant is of the view that actions it may take could materially affect an area of particular interest to the other Participant, it may notify the other Participant prior to taking action, or as soon thereafter as possible;
- (b) Regulatory Harmonization: The Participants intend to continue to develop and issue their respective hazardous materials and dangerous goods regulations and standards. To promote harmonization, in planning and developing these regulations and standards, the Participants intend to seek early and frequent coordination and discussion on issues involving areas of mutual interest and concern. They may jointly identify and eliminate existing gaps and harmonize differences in regulations wherever possible. The Participants may also consult when preparing letters of clarification and interpretations concerning issues that may have impact on mutual recognition, harmonization or trans-border trade. The Participants may identify and address existing impediments to reciprocity and to minimize reciprocity issues arising from future rulemakings or regulations;
- (c) Mutual Recognition of Container Approvals: The Participants understand that many container specifications in their respective regulations are corresponding in terms of design and manufacture requirements while the approval processes are respectively tailored to each Participant's legal systems and industrial environments. The Participants intend to consult with the view of enhancing recognition in each other's regulations of regulatory approvals granted to corresponding container specifications, manufacturers, and repair and retest facilities. To the extent practicable and permissible under their respective laws, they intend to share files and enforcement information on-request in relation to approved container designs and facilities where such designs and facilities benefit from mutual recognition;
- (d) Special Permits and Approvals: The Participants intend to streamline, to the extent possible, the mutual acceptance and recognition of supporting data and rationale submitted in applications for Special Permits and Certificates of Equivalency where both instruments are required in relation to trans-border transport;
- (e) International Collaboration: The Participants intend to consult in establishing their positions at multilateral forums such as the United Nations Sub-Committee of Experts on the Transport of Dangerous Goods, the International Maritime Organization, and the International Civil Aviation Organization to ensure effective representation of their views where those views coincide;

- (f) Data Sharing: As technology continues to advance, the Participants intend to promote the sharing of data and exchange of information, particularly relating to dangerous goods transport incidents and trends, and other data necessary to conduct risk assessments. The Participants intend to verify the on-going value and quality of data, identify available data sources and close gaps in the availability of essential data;
- (g) Risk Assessment: The Participants intend to share information, methods, criteria, and performance metrics used to conduct risk assessments, to promote the improvement of specific, programmatic, and agency assessments;
- (h) Research Collaboration: The Participants intend to collaborate on research activities conducted in areas of mutual interest and concern. The Participants intend to share research results and coordinate to promote and support the research activities of the other Participant and to minimize duplication of effort;
- (i) Enforcement: While the Participants have separate enforcement authorities and jurisdictions, they intend to coordinate and cooperate in the conduct of enforcement efforts, to the extent practicable and permitted by their respective laws, particularly with respect to cross-border initiatives. The Participants intend to share existing best practices relating to enforcement and collaborate on the development of new and innovative strategies to enhance enforcement and safety efforts;
- (j) Outreach and Training: As appropriate, on regulatory issues affecting both countries, the Participants intend to coordinate and cooperate on joint outreach and training efforts both internally and externally. The Participants intend to collaborate to target training guidance to stakeholders and enforcement groups on new issues, areas where clarification is needed, or when inconsistent enforcement has been identified; and
- (k) Production of the Emergency Response Guide (ERG): The Participants intend to collaborate on the technical review and update as well as for the printing of the ERG. This North American Free Trade Agreement (NAFTA) initiative, which reoccurs on a four-year cycle, involves the production of the ERG in English, French, and Spanish versions. The Participants intend to share efforts in the preparation of printer-ready files and by ensuring quality control measures during the printing phase of the ERG. The Participants intend to increase accessibility to the ERG by offering various electronic formats of the ERG.

2. FORMS OF COOPERATION

The Participants intend to maintain an open and continuing dialogue concerning dangerous goods transport regulations and safety as follows:

- (a) The Participants intend to meet at least two (2) times per year or as necessary at a mutually decided upon location and date to discuss and address new, planned, or

ongoing activities arising from the areas of cooperation established in paragraph 1. To facilitate international collaboration, at least one of these meetings should be conducted prior to and contemporaneously with scheduled United Nations proceedings. Each Participant intends to designate at least one (1) liaison person to coordinate these communications requirements.

(b) As necessary, the Participants should assign personnel to working groups to complete general and specific tasks arising from the areas of cooperation.

(c) The Participants understand that:

(1) the working groups should report on their activities and progress during their meetings;

(2) meetings may be conducted in person or via teleconference; and

(3) whenever more than the exchange of information, visits of individuals, or harmonization activities are planned to take place, such activity should consider staffing requirements, cost estimates, funding source, and other issues, obligations, or conditions not included in this Memorandum, subject to their respective countries' contracting rules.

3. FUNDING

The Participants understand that cooperation under this Memorandum is subject to the availability of their funds. No funds will be transferred between the Participants for the activities described in this Memorandum.

4. MISCELLANEOUS

The Participants understand that cooperative activities carried out under this Memorandum, including the exchange of information, are subject to their national laws, policies and procedures.

5. DISCLOSURE

The Participants intend to make every effort to ensure the accuracy of all data and information exchanged under this Memorandum.

6. PRINCIPAL CONTACTS

The Participants designate the principal contacts identified in Annex A. Each Participant may change its contact by giving a written notice to the other Participant.

7. FINAL DISPOSITIONS

- (a) This Memorandum should come into effect on the date of the last Participant's signature.
- (b) Either Participant may discontinue its activities under this Memorandum by giving written notice to the other Participant.
- (c) The Participants may amend this Memorandum and its annexes upon their mutual consent in writing.

Signed at....., on this..... day of....., 2012, in the English and French languages.

For the U.S. Department of Transportation
Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration

Cynthia L. Quarterman
Administrator
Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration



SEP 12 2012

For the Department of Transport of Canada
Transport Dangerous Goods Directorate



Gerard McDonald
Assistant Deputy Minister
Safety and Security

AUG 24 2012

ANNEX A – PRINCIPAL CONTACTS

The following are the principal contacts for each Participant:

For the U.S. Department of Transportation
Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration

Dr. Magdy El-Sibaie
Associate Administrator for Hazardous Materials Safety

For Transport Canada
Transport Dangerous Goods Directorate

Marie-France Dagenais
Director General, Transport Dangerous Goods Directorate

PROTOCOLE DE COOPÉRATION
ENTRE
la PIPELINE AND HAZARDOUS MATERIALS SAFETY ADMINISTRATION
du DEPARTMENT OF TRANSPORTATION des États-Unis d'Amérique
ET
la DIRECTION GÉNÉRALE DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
du ministère des TRANSPORTS du CANADA
SUR
LE TRANSPORT SÉCURITAIRE DES MARCHANDISES DANGEREUSES

La Direction générale du transport des marchandises dangereuses (TMD) du ministère des Transports du Canada (TC) et la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA) du Department of Transportation des États-Unis d'Amérique (DOT), ci-après appelés « les participants » :

souhaitant établir des modalités de coopération précises entre eux sur les questions de politique et de réglementation entourant le transport des marchandises dangereuses;

prenant en considération que le 4 février 2011, le premier ministre Stephen Harper et le président Barack Obama ont créé le Conseil de coopération Canada – États-Unis en matière de réglementation (CCR), composé de hauts fonctionnaires de la réglementation, du commerce et des affaires étrangères des deux gouvernements, qui travailleront ensemble à l'élaboration d'approches réglementaires plus logiques et efficaces afin d'améliorer la compétitivité économique et la prospérité des deux pays, tout en maintenant des normes élevées en matière de santé publique, de sécurité et de protection de l'environnement;

prenant en considération que, à la suite de consultations du secteur privé et de négociations bilatérales, le CCR a publié le plan d'action conjoint sur la coopération réglementaire le 7 décembre 2011, et que ce plan d'action conjoint constitue la première étape pratique en vue d'accroître la coopération réglementaire entre les deux pays;

reconnaissant l'importance d'améliorer la coopération réglementaire et d'adopter des approches compatibles relativement aux questions de transport et souhaitant établir une relation officielle durable et renforcée en ce qui a trait aux efforts de coopération pour favoriser le transport sécuritaire des marchandises dangereuses ainsi que l'harmonisation, le normalisation, la réciprocité et la conformité sur le fondement de l'égalité et de l'avantage mutuel, de même que l'établissement d'un système de transport des marchandises dangereuses qui soit sécuritaire, efficace, uniforme, sûr et économique;

conviennent des dispositions qui suivent :

1. SECTEURS DE COOPÉRATION

- a) Coordination générale : Les participants ont l'intention de continuellement déployer des efforts de bonne foi pour coordonner les politiques et les activités qui pourraient avoir une incidence concrète sur les secteurs qui les intéressent particulièrement. La coordination des politiques et des activités existantes au sein des pays des participants comme entre eux devraient débiter dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Lorsqu'un participant est de l'avis que des mesures anticipées pourraient avoir une incidence concrète sur un secteur qui intéresse particulièrement l'autre participant, il pourrait en informer celui-ci avant d'agir ou dès que possible par la suite;
- b) Harmonisation réglementaire : Les participants ont l'intention de continuer à élaborer et à publier leurs normes et leurs règlements respectifs sur les marchandises dangereuses. Afin de promouvoir l'harmonisation de la planification et de l'élaboration de ces règlements et de ces normes, les participants comptent favoriser une coordination et des discussions précoces et fréquentes sur les questions relatives aux secteurs d'intérêt commun. Ils pourraient conjointement cibler et éliminer les lacunes et, dans la mesure du possible, aplanir les divergences. Les participants pourraient aussi se consulter lors de la préparation de lettres de clarification et d'interprétation concernant les questions qui pourraient avoir un effet sur la reconnaissance mutuelle, l'harmonisation et le commerce transfrontalier. Les participants pourraient cibler et éliminer les obstacles à la réciprocité, tout en minimisant les problèmes de réciprocité liés à de futurs règlements ou projets de règlements;
- c) Reconnaissance mutuelle concernant l'approbation des contenants : Les participants comprennent que de nombreuses spécifications énoncées dans leurs règlements respectifs sur les contenants sont équivalentes en ce qui a trait aux exigences de conception et de fabrication, alors que les processus d'approbation sont adaptés aux systèmes juridiques et aux environnements industriels respectifs des deux parties. Les participants ont l'intention de se consulter afin d'améliorer la reconnaissance des règlements de l'un et de l'autre relativement aux approbations réglementaires des spécifications correspondantes en matière de contenants, de fabricants et d'installations de réparations et de contre-essai. Dans la mesure du possible et en se conformant à leurs lois respectives, ils comptent partager, sur demande, les dossiers et les renseignements liés à l'application de la loi concernant les méthodes de conception de contenants et les installations approuvées dans les cas où ces méthodes de conception et ces installations profitent de la reconnaissance mutuelle;
- d) Permis spéciaux et approbations : Les participants ont l'intention de rationaliser, dans la mesure du possible, l'acceptation et la reconnaissance mutuelles des données et des justifications à l'appui fournies dans le cadre des demandes de permis spéciaux et de certificats d'équivalence où les deux instruments sont nécessaires pour le transport transfrontalier;

- e) Collaboration internationale : Les participants ont l'intention de se consulter pour établir leurs positions dans le cadre de tribunes multilatérales, comme le Sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de l'ONU, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin d'assurer la représentation efficace de leurs points de vue lorsque ces derniers se rejoignent;
- f) Partage de données : Puisque la technologie ne cesse de progresser, les participants ont l'intention de promouvoir le partage de données et de renseignements, particulièrement relatifs aux incidents et aux tendances du transport des marchandises dangereuses ainsi que d'autres données nécessaires à la réalisation d'évaluations du risque. Les participants entendent vérifier la valeur et la qualité des données ainsi que déterminer les sources de données accessibles, tout en éliminant les lacunes relatives à l'accès aux données essentielles;
- g) Évaluation du risque : Les participants ont l'intention de partager des renseignements, des méthodes, des critères et des mesures de rendement utilisés pour mener des évaluations du risque ainsi que pour promouvoir l'amélioration d'évaluations précises des programmes et des organismes;
- h) Collaboration en matière de recherche : Les participants ont l'intention de collaborer à des activités de recherche menées dans des secteurs d'intérêt commun. Les participants comptent partager des données et collaborer en vue de favoriser et d'appuyer les activités de recherche de l'autre participant et de minimiser le doublement des efforts;
- i) Application de la loi : Même si les participants ont des autorités d'application de la loi et des administrations distinctes, ils comptent coordonner et concerter leurs efforts en matière d'application de chaque loi respective, dans la mesure du possible, particulièrement dans le cadre des initiatives transfrontalières. Les participants ont l'intention de mettre en commun les pratiques exemplaires relatives à l'application de la loi et de collaborer à l'élaboration de stratégies nouvelles et novatrices visant à améliorer l'application de la loi et les efforts de sécurité;
- j) Sensibilisation et formation : Au besoin, en ce qui a trait aux questions réglementaires concernant les deux pays, les participants comptent coordonner et concerter leurs efforts en matière de sensibilisation et de formation tant à l'interne qu'à l'externe. Les participants ont l'intention de collaborer afin de fournir des directives de formation aux intervenants et aux groupes d'application de la loi sur les nouveaux enjeux qui nécessitent des précisions ou en cas d'incohérence relativement à l'application de la loi;

- k) Production du Guide des mesures d'urgence (GMU) : Les participants ont l'intention de collaborer à la mise à jour et à l'examen technique du GMU, ainsi qu'à son impression. Cet exercice de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), qui se répète tous les quatre ans, mène à la production du GMU en anglais, en français et en espagnol. Les participants comptent unir leurs efforts en vue de l'élaboration des dossiers prêts pour l'impression et veiller à ce que des mesures de contrôle de la qualité soient prises durant la phase d'impression des GMU. Les participants ont l'intention d'accroître l'accessibilité au GMU en proposant différents formats électroniques.

2. FORMES DE COOPÉRATION

Les participants ont l'intention de maintenir un dialogue ouvert et continu concernant les règlements et la sécurité en matière de transport des marchandises dangereuses comme suit :

- a) Les participants ont l'intention de se réunir au moins deux (2) fois par année ou au besoin dans un endroit et à une date déterminés d'un commun accord afin de discuter et de traiter des activités nouvelles, planifiées ou en cours liées aux secteurs de coopération établis à l'alinéa 1. Pour faciliter la collaboration internationale, au moins une de ces réunions doit être organisée avant et de manière concomitante avec les réunions prévues des Nations Unies. Chaque participant compte désigner au moins un (1) agent de liaison chargé de coordonner ces exigences en matière de communication.
- b) Au besoin, les participants doivent affecter le personnel aux groupes de travail chargés d'effectuer des tâches générales et précises liées aux secteurs de coopération.
- c) Les participants comprennent que :
- (1) les groupes de travail devraient rendre compte de leurs activités et de leurs progrès durant leurs réunions;
 - (2) les réunions peuvent avoir lieu en personne ou par téléconférence;
 - (3) chaque fois que des activités autres que l'échange de renseignements, des visites de personnes ou des activités d'harmonisation sont prévues, ces activités devraient tenir compte des exigences de dotation, l'estimation des coûts, la source de financement ainsi que d'autres questions, obligations ou conditions qui ne font pas partie du présent protocole et qui sont assujetties aux règles régissant la passation de contrats respectives des deux pays.

3. FINANCEMENT

Les participants comprennent que la coopération établie dans le cadre du présent protocole est conditionnelle à la disponibilité de leurs fonds. Aucun fonds ne seront transférés entre les participants pour réaliser les activités décrites dans le présent protocole.

4. DIVERS

Les participants comprennent que les activités de coopération menées dans le cadre du présent protocole, y compris l'échange de renseignements, sont assujetties à leurs propres lois, politiques et procédures nationales.

5. DIVULGATION

Les participants ont l'intention de faire tout en leur possible pour assurer l'exactitude des données et des renseignements échangés dans le cadre du présent protocole.

6. PRINCIPALES PERSONNES-RESSOURCES

Les participants désignent les principales personnes-ressources précisées à l'Annexe A. Chaque participant peut remplacer ses personnes-ressources en donnant un avis écrit à l'autre participant.

7. DISPOSITIONS FINALES

- (a) Le présent protocole devrait prendre effet à la date de la signature du dernier participant.
- (b) L'un ou l'autre des participants pourra abandonner ses activités dans le cadre du présent protocole en donnant un avis écrit à l'autre participant.
- (c) Les participants pourront modifier le présent protocole et ses annexes par leur consentement mutuel écrit.

Signé à....., le..... jour de..... 2012, en langues française et anglaise.

Pour le Department of Transportation des États-Unis d'Amérique
Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration



Cynthia L. Quarterman
Administrator
Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration

SEP 12 2012

Pour le ministère des Transports du Canada
Direction générale du transport des marchandises dangereuses



Gerard A McDonald
Sous-ministre adjoint
Sécurité et sûreté

AUG 24 2012

ANNEXE A – PRINCIPALES PERSONNES-RESSOURCES

Voici les principales personnes-ressources de chacun des participants :

Pour le Department of Transportation des États-Unis
Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration

Dr. Madgy El-Sibaie
Associate Administrator for Hazardous Materials Safety

Pour Transports Canada
Direction générale du transport des marchandises dangereuses

Marie-France Dagenais
Directrice générale
Transport des marchandises dangereuses